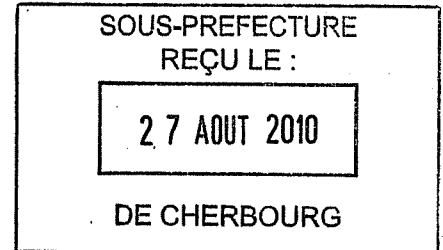


**DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
Délégation faite au Président**



Réf. : n° 66 – 2010

Date : le 23 Août 2010

**OBJET : Opérations de pompages et prélèvements sur le forage F3 avant réalisation de l'ouvrage d'exploitation définitif – Usine de Teurthéville-Hague.**

**Exposé**

Dans le cadre de la construction d'une usine de production d'eau potable à Teurthéville-Hague, la Communauté de Communes des Pieux souhaite vérifier la qualité de l'eau du forage d'essai F3 sis à Etoupeville avant la réalisation de l'ouvrage d'exploitation définitif.

Une consultation en procédure adaptée a donc été lancée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics pour des opérations de pompages et prélèvements sur le forage F3.

Quatre (4) entreprises ont répondu. Seules trois (3) candidatures sont recevables. Les propositions de prix sont les suivantes (sans la location du groupe électrogène) :

Entreprises	Montant € HT
BONNIER FORAGES	4 080,00
SETRAFOR	8 340,00
FORAGES MASSE	13 880,00

Après analyse, l'entreprise BONNIER FORAGES présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des trois critères de jugement des offres énoncés dans la lettre de consultation à savoir le prix des prestations (50%), la valeur technique (40%) et le délai d'exécution (10%).

**Par ces motifs, le Président de la Communauté de Communes des Pieux,**

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2009-083 du 11 décembre 2009 portant délégation de pouvoir au Président,

**Vu** le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

**Décide**

**ARTICLE 1 :** de signer le marché pour des opérations de pompages et prélèvements sur le forage F3 de l'usine de Teurthéville-Hague sans la location du groupe électrogène, avec l'entreprise BONNIER FORAGES – ZA de la Garenne – 35130 La Guerche de Bretagne pour un montant total de 4 080, 00 € HT sachant que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget *eau 2010*, opération 402, nature 2313 (immobilisations en cours),

**ARTICLE 2 :** de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision

Acte rendu exécutoire  
après envoi en Sous-Préfecture  
le : **27/08/2010**  
et publication ~~ou notification~~  
du : **03/09/2010**

Pour le Président empêché,  
La 2ème Vice-Présidente,



*Odile THOMINET*  
Odile THOMINET

LE PRESIDENT



*Philippe AUCHER*  
Philippe AUCHER